

# Communauté de Communes Adour Madiran COMPTE-RENDU COMMISSION EAU – ASSAINISSEMENT n°1 /2023

Jeudi 13 Juillet 2023 à Vic en Bigorre

# CCAM – Commission Eau & Assainissement n°1/2023

**Animation :** Frédéric RÉ & C. BOURBON  
**Référent technique :** Florent LASSALLE

**Début :** 18h30  
**Fin :** 20h15



## **Présents :**

Frédéric RÉ  
Christian BOURBON (Pt de la com<sup>o</sup>)  
Roland DUBERTRAND (départ à 18h50)  
Véronique THIRAUT  
Louis DINTRANS  
Robert MAISONNEUVE  
Bernard BATS (représentant J-L LAVIGNE)  
Isabelle CARCHAN  
Eric DELALONDE (représentant M. DUSSOLLIER)

+ Sandrine BONNET & Florent LASSALLE (CCAM)  
+ Véronique MABRUT ( Agence de l'Eau Adour Garonne)

## **Absents :**

Eric HAMET  
Francis COULOM  
Jean NADAL  
Mathilde DAURIAC  
Jérôme WEIDER  
Charles ROCHETEAU  
François TABEL  
Jacques BERNADET  
Joël ABADIE

## **Excusés :**

Jean-Pierre CURDI  
John BAMFORTH  
Dominique LAGAHE  
Bruno MORA  
Christian PUYO

# SOMMAIRE



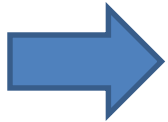
- Rappel contours des compétences eau & assainissement
- Présentation organisation du territoire
- Méthode d'étude pour la prise de compétence
- Calendrier
- Questions diverses

# Ouverture de Séance

Mot d'accueil et de bienvenue et ouverture de séance par M. Frédéric RÉ avec présentation de l'ordre du jour proposé,  
Il remercie Véronique MABRUT, directrice de la délégation territoriale de Pau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de sa présence.

## Rappel du contexte :

Réception d'un courrier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) relatif au transfert de la compétence eau & assainissement informant de l'accompagnement de l'AEAG et du Département



L'objet de la réunion de ce soir porte sur le fait de donner mandat à la commission « Eau & Assainissement » de travailler sur cette question et de voir l'opportunité d'engager une étude.

Véronique MABRUT rappelle l'existence d'un contrat de progrès signé entre l'Agence et le Département 65 permettant de mettre les moyens sur les enjeux autour de l'eau

Compte-tenu de l'été 2022, cet accord-cadre a été retravaillé sur plusieurs sujets dont celui de l'eau potable.

# Ouverture de Séance

Roland DUBERTRAND s'interroge sur la nécessité de faire réaliser une nouvelle fois une étude par un tiers sur le transfert de ces compétences. En effet, il estime que la collectivité va se lancer dans une étude coûteuse (il annonce un chiffre de 400.000,00 €) alors que les territoires sont déjà organisés.

Frédéric RÉ précise que l'objectif est de connaître l'organisation territoriale, le fonctionnement et la gouvernance de ces compétences => faire un état des lieux des structures existantes sur le territoire et des besoins en eau potable.

Il précise que la collectivité n'a pas pour habitude de se lancer dans des études coûteuses dans le cadre de transfert de compétence mais plutôt de s'appuyer sur l'existant. Pour autant, sur un sujet aussi technique et vaste et à enjeu tels que celui de la ressource en eau, il lui semble important de réaliser une photographie de la situation à l'instant t.

En termes de gouvernance, et afin de ne pas déstabiliser l'existant, il est opportun de réfléchir à la possibilité de la représentation – substitution et délégation.

Pour ce faire, il paraît indispensable et prudent de se faire accompagner par un bureau d'études compétent en la matière tout en rejoignant Roland DUBERTRAND sur le nécessaire cadrage du contenu de l'étude (aux alentours de 100 00€).

# Compétences eau & assainissement

## Eau potable

- Production
- Adduction
- Distribution

## Assainissement

- Collectif
- Non collectif

## EXPLOITATION

- Gestion technique des ouvrages (astreintes?)
- Gestion administrative et financière (gestion des abonnés, facturation, réclamations, ...)
- Services supports (SIG, veille réglementaire, ...)

## INGÉNIERIE

- AMO projet
- Négociation et suivi des contrats de DSP
- Appui technique à l'exploitation
- Gestion patrimoniale

# Cadre réglementaire

---


- La loi Notre, d'août 2015, prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. En août 2018, tout d'abord, la loi sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a permis à ces dernières de le reporter jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ensuite, la loi Engagement et proximité a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de ses communes membres.



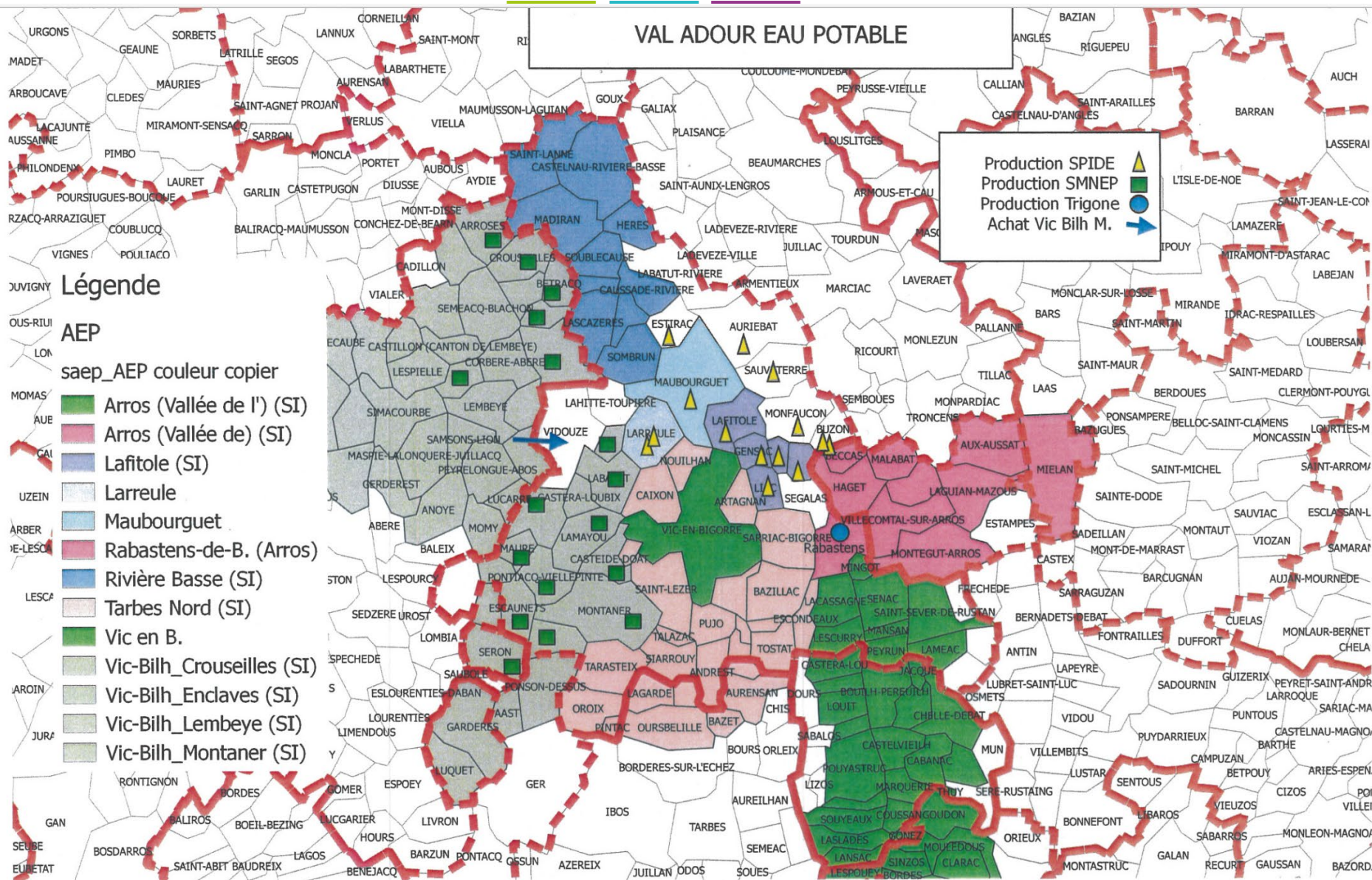


# *Cadre réglementaire*

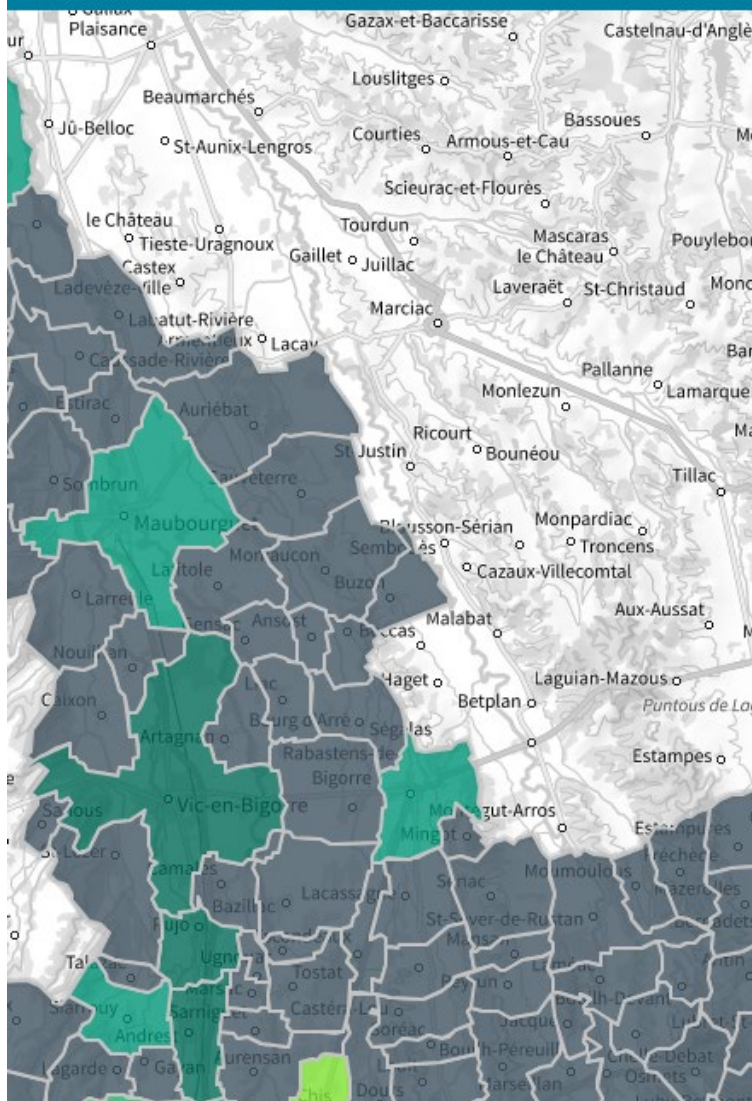


- La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS »), a prévu que les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien.
- 

# Cartographie gestion distribution eau potable



# Cartographie des assainissements



Assainissement non collectif

Compétence exercée par la CCAM

Assainissement collectif

Il existe des réseaux d'assainissement collectif sur les communes d'Andrest, Pujo, Siarrouy, Camalès, Vic en Bigorre, Rabastens de Bigorre, Castelnau Rivière Basse et Maubourguet

Il existe également un petit réseau d'assainissement sur la commune de Tostat géré en régie (quartier de l'Adour).

# Débats / Discussions

Isabelle CARCHAN indique que dans la navette parlementaire, une commission de loi propose un assouplissement prévoyant la possibilité de création de syndicats infracommunautaires.

Elle regrette d'ailleurs que les présidents de syndicats n'aient pas été conviés à cette commission.

Frédéric RÉ précise que l'objectif de la réunion est de connaître le positionnement des membres de la commission afin d'en rendre compte au Bureau Communautaire, puis au Conseil Communautaire pour validation.

Cette réunion n'a pas vocation à décider de la méthode dans le cadre du transfert de ces compétences mais simplement de formuler une proposition => il apparaît prématuré d'associer les partenaires

Isabelle CARCHAN exprime son sentiment de représentante d'un petit syndicat (SPIDE) qu'elle estime de taille insuffisante pour faire face aux enjeux autour de l'eau.

Elle rajoute à toutes fins utiles que le SPIDE se lance actuellement dans l'élaboration de son plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) qui consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques sanitaires.

# Méthode d'étude

## Réalisation d'un état des lieux

1/ un état des lieux de l'organisation des compétences « eau » et « assainissement » sur le territoire de la communauté en lien avec les communes et les syndicats existants, faisant l'inventaire des acteurs mais aussi des différents modes de gestion utilisés (régie, DSP, prestataire extérieur, ...),

2/un état des lieux des réseaux, en s'appuyant sur les études et documents existants (notamment le SISPEA) : schéma de distribution d'eau potable (descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements, zones desservies par le réseau de distribution, programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements) et schéma d'assainissement collectif (descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées) ; **l'objectif de l'étude n'étant pas de faire un diagnostic de terrain mais bien de s'appuyer sur la connaissance existante (précision de Frédéric RÉ)**



3/ un état des lieux sur la qualité de l'eau distribuée en fonction des différents points de captage

# *Méthode d'étude*

---

## Réalisation d'une étude financière

1- sur la base d'un état financier de l'exercice de la compétence par les communes ou les syndicats, elle doit permettre de déterminer les conditions financières du transfert de la compétence (quid des excédents, reprise d'emprunts, schéma comptable etc...) ainsi que les modalités financières d'exercice après transfert (harmonisation des tarifs, plan d'investissement, etc.).



# Méthode d'étude




## Proposition de scénarii

Sur la base de rencontres avec les différentes parties prenantes, proposition de scénarii d'exercice de la compétence avec avantages et inconvénients

## Choix du scénario

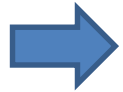
Développement du scénario retenu:

- Déterminer la qualité du service en fonction des capacités du territoire (indicateurs de qualité du service, prix aux usagers, ...)
  - Réalisation du schéma organisationnel retenu (gouvernance, modalités de financement, moyens mobilisés, ...)
  - Élaboration d'une feuille de route des actions à engager et des investissements à prévoir éventuellement
- 

# *Méthode d'étude*

Pour étudier ce transfert de compétence :

- Recrutement d'un bureau d'études compétent pour réaliser une étude besoins/ressources et une étude sur la gouvernance de cette compétence
- Demande d'assistance auprès de l'ADAC65 pour l'élaboration du cahier des charges et l'organisation de la consultation



Accompagnement financier exceptionnel possible à hauteur de 80% :

- Agence de l'eau : 50%
- Département : 30%

Frédéric RÉ, appuyé en cela par Christian BOURBON, rappelle que le transfert de compétences relève de dimensions techniques mais également politiques (dont la traduction est le choix du scénario retenu) qui doivent impérativement être prises en compte dans la phase préparatoire, notamment par l'instauration de phases de validation intermédiaires dans le long processus menant au transfert de ces compétences porté par la commission « Eau & Assainissement »



# ***Ce qu'il faut retenir***

- Pour information, les Communautés de Communes de la Haute- Bigorre et de la Vallée des Gaves démarrent les études pour le transfert de compétence
- Signature d'un contrat de territoire en le CD65 et l'Agence de l'Eau pour accompagner les territoires dans ces démarches
- Proposition de mise en place d'un comité de pilotage pour associer les syndicats d'adduction d'eau potable
- Ajouter des étapes de validation intermédiaire dans le calendrier (présentées en rouge page suivante)
- Les membres de la commission « Eau & Assainissement » et les membres du bureau communautaire seront associés à chaque étape menant jusqu'au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026



# Calendrier

- Juillet 2023: courrier auprès de l'ADAC 65 et de l'Agence de l'Eau (afin de connaître officiellement les modalités d'accompagnement (précision faite que celui-ci n'engage nullement la collectivité)
- Octobre 2023 : réalisation du cahier des charges en collaboration avec l'ADAC 65 après présentation de la démarche en séance du prochain conseil communautaire avec proposition de délibération mandatant la commission sur le travail de transfert et sollicitant l'octroi de subventions.

Si validation du Conseil Communautaire,

- Octobre 2023 : lancement de la consultation
- Novembre 2023 : analyse des offres
- Décembre 2023 : proposition choix de bureau d'étude en Commission d'appel d'offres (CAO)  
Présentation du rapport d'analyse des offres en séance du dernier conseil communautaire 2023 avec proposition de délibération sur le choix du bureau d'études

Si validation du Conseil Communautaire,

- Janvier 2024 : lancement de l'étude préalable au transfert de la compétence eau & assainissement
- Le calendrier sera fixé avec le bureau d'études.



**AVIS DE LA COMMISSION : Avis favorable au lancement d'une étude préalable au transfert dans les conditions énoncées ci-dessus**

# Info supplémentaire

Véronique MABRUT fait une aparté, avant de clore la séance, sur une autre étude portant sur le rapport besoins / ressources disponibles, exclusivement sur l'eau potable afin d'anticiper l'évolution de la demande en eau potable au regard de l'évolution de la population.

Cette étude permet ainsi d'envisager sereinement l'alimentation et la qualité de l'eau

=> La question de la problématique de la ressource en eau est toute récente (mise en lumière depuis l'été 2022) et exige d'inverser notre raisonnement